

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_324-DE et
		4.1.8
		stagiaires de la FPT Autres délibérations générales (action sociale)

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Modification des modalités de mise en œuvre de la Journée de Solidarité

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité en vue de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. La Journée de la Solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés. Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail qui est de 1 607h pour un agent à temps complet.

Par délibération en date du 16 mai 2006, le
journee comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_324-DE

*Intégration au planning annuel de tous les agents de 7 heures supplémentaires
travaillées, soit en continu, soit fractionnées en jours et en heures.*

En vue d'assurer une meilleure gestion de cette journée, Madame l'adjointe au
Maire propose à l'assemblée d'appliquer une uniformisation pour l'ensemble du
personnel selon les modalités suivantes :

- pour les agents avec un cycle de travail annualisé, cette journée est incluse
dans leur planning basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607
heures (pour un temps complet),
- pour les autres agents : **Pose d'un jour de congé annuel le Jeudi de
l'Ascension**

A titre transitoire pour l'année 2025, il conviendra de poser un jour de congé le
jour de Noël pour l'ensemble des agents, sauf pour ceux qui ont un planning annualisé.

Le Comité Social Territorial saisi sur ce dossier en réunion du 4 juillet 2025, a
émis l'avis suivant :

- **Avis favorable** à l'unanimité des représentants du personnel et de la
collectivité sur la proposition d'instaurer cette journée le Jeudi de l'Ascension,
- **Avis défavorable** à l'unanimité des représentants du personnel et avis
favorable à l'unanimité de la collectivité sur la proposition de transition pour
2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2025, et après en avoir
délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de fixer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :
 - pour les agents avec un cycle de travail annualisé : cette journée est
incluse dans le planning de travail annuel basé sur une durée annuelle de
travail effectif de 1 607 heures pour un temps complet
 - pour les autres agents : **pose d'un jour de congé annuel le jeudi de
l'Ascension**
- qu'à titre transitoire pour 2025, il conviendra de poser un jour de congé le **jour
de Noël** pour l'ensemble des agents, sauf pour ceux qui ont un planning
annualisé, cette journée étant incluse dans leur planning de travail annuel,
- d'abroger la délibération en date du 16 mai 2006 précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



[Signature of Emilie SARRAN]

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



[Signature of Xavier BALLENGHIEN]

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025